

10) 6°) CONSTRUCTION d'un hangar devant servir au Service des Pompes

Le Maire donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire décide la construction d'un hangar devant servir de garage des pompes à incendie et de logements destinés aux sapeurs-pompiers sur une partie du terrain connu sous la dénomination de terrain de l'Hôpital communal de Saint-Denis./.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.